

PAPAM | La chenille noctuelle, certainement arrivée avec le Sirocco de la fin du mois de juin, a fondu sur les champs de lavande et de lavandin en détruisant quasiment tout sur son passage. Une catastrophe pour une filière déjà exsangue.

Un nouveau fléau s'abat sur les lavandiculteurs



« **N'** en jetez plus la coupe est pleine ! », c'est ce que doivent penser bon nombre de lavandiculteurs car après la hausse des coûts, la menace de la réglementation européenne, la baisse drastique des ventes, les attaques de cicadelles, de cicadelles, etc. un nouveau ravageur est apparu : la chenille noctuelle.

Jamais de mémoire de producteur une telle attaque avait été connue. Ce papillon venu d'Afrique du nord avec le Sirocco de la fin du mois de juin, entre le 21 et le 25 juin avait déjà été repéré une fois en 2017, mais de façon très localisée et n'avait pas fait de gros dégâts.

Toutefois, cet été la situation est tout autre puisque toutes les zones de production historique sont touchées : plateau de Valensole, plateau d'Albion, Diois, Baronnies.

Les récoltes sont plus ou moins impactées selon les secteurs : 15 à 100 % sur le plateau de Valensole, de 50 à 100 % sur le plateau d'Albion, de 25 à 100 % dans le Diois et les Baronnies, comme l'a constaté le Comité des plantes à parfum aromatiques et médicinales (CPPARM). Selon lui, les variations s'expliquent en fonction de la précocité de la récolte, « les territoires les plus précoces avaient déjà bien avancé leur récolte lors des attaques de chenilles (ex : vallée du Rhône) contrairement à d'autres territoires tels que le plateau d'Albion ».

Le ravageur semble avoir ciblé en premier lieu les plus belles parcelles et avoir une préférence pour le lavandin sumian et la lavande fine même si au fur et à mesure toutes les variétés ont été touchées.

Face à l'ampleur de l'attaque et l'état de dégradation de leurs parcelles certains producteurs ont même pris la lourde décision d'abandonner l'idée de récolte.

Impossible de lutter

En effet, la chenille est tellement vorace qu'elle est capable de détruire une parcelle en quatre à cinq jours laissant les champs comme brûlés. Au premier coup

d'œil, leur état pourrait laisser croire à un stress hydrique, mais non il s'agit seulement de l'action des chenilles.

Celles-ci sont visibles environ 10 à 15 jours après l'observation des papillons. Selon le CPPARM ces ravageurs font l'objet d'un réseau de piégeage mis en place par les organismes techniques de la filière comme le Criepam. Cependant, Bert Candaele, son directeur reconnaît, qu'aucun signe avant-coureur n'avait été détecté et aucun individu piégé.

Des analyses ADN vont être effectuées sur les chenilles afin de voir si elles sont parasitées et ainsi éventuellement identifier des auxiliaires pour tenter de lutter les prochaines années si cela devait se reproduire.

Face à l'urgence de la situation jeudi 27 juillet, une réunion de travail et une visite de parcelle ont été organisées réunissant les organismes professionnels, syndicaux, la chambre d'agriculture, le préfet, la Directrice départementale des territoires ainsi que les députés.

Ils se sont rendus à La Rochegiron sur une parcelle de Bernard Borel. Il n'a pas fallu faire plus de quelques mètres dans le champ pour tomber sur les premières chenilles et pouvoir constater les dégâts visibles à l'œil nu avec des fleurs piquées et des tiges desséchées.

Éviter des drames

La profession a souhaité interpellé le représentant de l'État afin que des solutions soient trouvées pour venir en aide aux producteurs déjà rudement éprouvés ces derniers mois, voire années.

Les producteurs ne disposaient d'aucun moyen de défense face à ce ravageur, d'autant plus que la saison des abeilles battait son plein. Cette situation remet également encore une fois en lumière les nombreuses impasses techniques auxquelles la filière doit faire face.

Le désarroi est total, d'autant plus que la situation financière des exploitations déjà dégradée et la hausse des coûts ne permettront pas à un grand nombre de produc-



Une réunion d'urgence a été organisée le 27 juillet à La Rochegiron pour réagir au plus vite et tenter d'aider les producteurs confrontés à cette invasion de chenilles noctuelles issues de papillons originaires d'Afrique du nord qui détruisent les champs de lavande et de lavandin en quelques jours.

teurs d'investir dans les intrants nécessaires à faire repartir leurs plantations. Si tant est, qu'elles le puissent après la sécheresse de 2022 et ce nouvel aléa qui va les avoir fragilisées voire tuées. Impossible de faire des prévisions à moyen ou long terme sachant que dans de nombreux secteurs un changement de production est difficilement envisageable.

Face à la situation, les organismes professionnels ont immédiatement alerté le ministère de l'Agriculture afin que des solutions soient trouvées pour soulager les producteurs. « On nous en remet une couche à chaque fois, se désole Laurent Depieds, président du CPPARM et de la FDSEA 04. Il ne faut pas qu'il y ait de contrôles Pac chez ces producteurs sinon il va y avoir un drame ! »

Catherine Gaillard directrice de la DDT a confirmé que des discussions étaient en cours pour qu'une dérogation soit octroyée aux producteurs concernés (voir encadré). Plusieurs autres pistes ont, par ailleurs, été évoquées par les personnes présentes comme la suspension des cotisations MSA ou la nécessité de dialoguer avec les banques pour obtenir un sursis et leur indulgence pour les agriculteurs impactés.

Marc Chappuis, le préfet s'est engagé à se tenir aux côtés des lavandiculteurs et a œuvré afin de trouver des solutions à court terme pour faire baisser la pression des charges et notamment de « sauver »



Une seconde vague de dépôt de dossiers pour l'aide exceptionnelle

Le ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, avait annoncé le 16 juin le lancement d'un dispositif d'aide exceptionnelle, doté de 9 M€ et destiné à compenser les pertes économiques des producteurs d'huiles essentielles de lavande et lavandin au regard des conséquences de la guerre en Ukraine. La période de dépôt de dossiers s'échelonnait du 19 juin au 28 juillet.

À l'issue de cette période, alors même que la filière a fait face en juillet à d'importants ravages de noctuelles, il a été constaté que certains exploitants n'avaient pu effectuer de demande dans les délais. Pour cette raison, une seconde période de dépôt est ouverte du 16 août au 8 septembre (14 h). Elle permettra aux exploitants qui ne l'avaient pas encore fait de déposer un dossier de demande d'indemnisation auprès de FranceAgrimer. Les paiements auront lieu à l'automne.

l'ICHN de la Pac. Il a appelé à faire du cas par cas pour détecter les cas les plus critiques pour les traiter en priorité. Il a demandé à ce qu'une cellule de crise soit mise en place à

la DDT. Celle-ci avait également prévu de faire des visites afin de dresser des constats le plus rapidement possible. ■

Alexandra Gelber

Que faire pour l'ICHN ?

Certains producteurs n'ayant pas pu récolter pourraient ne pas être en mesure de fournir un justificatif attestant de la commercialisation de lavande et lavandin dans le cas d'un contrôle au titre de l'ICHN végétale 2023.

Les services de l'État peuvent mobiliser dans le respect de la réglementation, deux leviers : le cas de force majeure ou les circonstances exceptionnelles. En effet, l'attaque de la noctuelle rentre dans le cadre d'un événement extérieur, imprévisible et irrésistible, comme une maladie des végétaux touchant tout ou partie du capital végétal de l'exploitant par exemple.

Ainsi, si un producteur se trouve dans la situation évoquée ci-dessus, c'est-à-dire être dans l'impossibilité de récolter au moins une de ses parcelles en lavande et lavandin, la réglementation prévoit que : « Le bénéficiaire, ou son ayant droit, doit informer par écrit la DDT des circonstances exceptionnelles l'ayant conduit à ne pas respecter ses obligations dans un délai de 30 jours ouvrables à compter du jour où il est en mesure de le faire. Dans le cas contraire, le cas de force majeure ou les circonstances exceptionnelles ne pourront être retenus ».

La DDT se tient à disposition pour de plus amples renseignements au 04 92 30 20 80.